

Saint-Benoît, le 17 novembre 2025

Le Président

A

La SPL ESTIVAL
13, Route Nationale 2
Bâtiment E
Rivière des Roches
97412 BRAS-PANON

A l'attention de Madame La Directrice Générale

Objet : **Demande de Cession de Parts de la CIREST**
A la Commune de Saint-Benoit au Capital de la SPL.
Réf. : TV/EF/JM/2025/CD-01428
Affaire suivie par : Teddy VIRAYE
Tél : 0262.94.70.00
P/J : sans objet

Madame La Directrice Générale,

J'accuse réception de votre courrier en date du 20 octobre 2025 concernant l'opération de cession de 10 actions (soit 0,5% du capital) de la SPL ESTIVAL par la CIREST à la Ville de Saint-Benoît pour une valeur nominale de 1000 €.

Je vous remercie de m'avoir transmis la délibération exécutoire n°47-06-2025 du Conseil Municipal de Saint-Benoît en date du 19 juin 2025, autorisant cette prise de participation.

Dans la procédure de l'opération en tant que cession d'actions (Article 13 des statuts de la SPL ESTIVAL), il est nécessaire :

1. D'avoir l'autorisation préalable des Actionnaires : l'article 13 des statuts, dont vous avez souligné l'application, précise que « tout transfert doit être autorisé au préalable par l'assemblée délibérante de chaque collectivité et groupement de collectivités, actionnaire et du cessionnaire ».

- La Ville de Saint-Benoît (cessionnaire) a délibéré favorablement.
- La CIREST (actionnaire cédant) va soumettre la cession à l'approbation de son assemblée délibérante, comme vous l'avez sollicité.
- J'attire sur ce point votre attention sur la nécessité de recueillir également l'approbation de la Région Réunion, actionnaire de la SPL ESTIVAL à hauteur de 0,5%. L'absence de cette délibération pourrait le cas échéant fragiliser la validité de l'opération de cession au regard des statuts en vigueur.

2. De confirmer le rôle du Conseil d'Administration (CA) de la SPL, selon l'article 13 des statuts, la décision d'agrément ou de refus d'agrément de l'acquéreur (la Ville de Saint-Benoît) est prise par le Conseil d'Administration de la SPL ESTIVAL. Le rôle du CA est donc d'agréer l'acquéreur, après avoir reçu l'autorisation préalable de tous les actionnaires.

Dans ce cadre, la CIREST s'engage à présenter un rapport portant sur la cession d'une partie de ses parts à son prochain Conseil Communautaire.

Afin de sécuriser cette procédure, je vous demande de bien vouloir me confirmer que vous avez initié la démarche auprès de la Région Réunion afin d'obtenir sa délibération d'autorisation préalable.

Je vous prie d'agrérer, Madame La Directrice Générale, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

Copie par voie électronique.

